

COMPTE RENDU
DU 10 mars 2022

Convocation du 03 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christophe CHABRY, Danielle BARDIN, Julien GUEPRATTE, Annette MAUSES, Raymond OZIL, Christian PESCHAIRE, Patrick SERRET, Alain SUREL, Yvon VENTALON

ÉTAIENT ABSENTS :

Caroline CROMBEZ donne procuration à Yvon VENTALON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Danielle BARDIN

Ordre du jour :

- 1- Élection Délégués CLET CCGA**
- 2- Élection Délégués Commission Finances CCGA**
- 3- Règlement intérieur aire de camping cars**
- 4- Convention Commune - Camping car park**
- 5- Approbation du compte de gestion 2021- Budget communal**
- 6- Approbation du Compte Administratif 2021 et Affectation des Résultats - Budget communal**
- 7- Approbation du compte de gestion 2021- Budget chaufferie**
- 8- Approbation du Compte Administratif 2021 et Affectation des Résultats - Budget chaufferie**
- 9- Subventions aux divers organismes**
- 10- Questions diverses**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'ajouter un point n°10 qui concerne Le soutien à l'Ukraine

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

DEL0110032022

« ELECTION DELEGUES CLECT »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein de la commission communautaire de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire a procédé à l'élection des délégués.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués comme suit :

COMMISSION CLECT :

Titulaire : CHABRY Christophe

Suppléant : MAUSES Annette

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0210032022

« Élection Délégués Commission Finances CCGA »

Après avoir entendu l'exposé du Maire, la délibération est ajournée à un prochain conseil municipal

DEL0310032022

« REGLEMENT AIRE DE CAMPING CAR PARK »

M. le Maire donne lecture du règlement intérieur de l'aire de Camping-car Park qui comprend :

- les généralités,
- les règles d'utilisation
- la responsabilité,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0410032022

« CONVENTION COMMUNE / AIRE DE CAMPING CAR PARK »

M. le Maire présente la convention d'occupation du sol entre la commune de Sampzon, propriétaire, représentée par Yvon VENTALON et la société Camping – Car Park, locataire, représentée par Laurent MORICE.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le locataire est autorisé à exploiter l'aire de stationnement pour Camping-cars.

La convention prend effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit du locataire et ce pour une durée de 7 années à compter de cette date.

Le locataire s'engage à verser un loyer à la commune constitué d'une part fixe forfaitaire et d'une part variable.

Le Maire donne lecture de la convention d'occupation du sol.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DEL0510032022

« APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNAL »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'**exercice 2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**exercice 2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0610032022
 DELIBERATION DU
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES Pour 8 Contre 0

Date de la convocation : 03/03/2022
 Séance du : 10/03/2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe CHABRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés *			0,00	3 146,24
Opérations de l'exercice	276 362,86	370 681,30	941 307,03	1 112 729,61
Résultat de l'exercice		94 318 44		171 422,58
Résultats de clôture		94 318 44		174 568,82

Besoin de financement Excédent de financement	0,00	174 568,82
Restes à réaliser	551 278,22	202 500,00
Besoin de financement Excédent de financement	346 778,22	

Besoin total de financement 174 209,40
 Recette total de financement

94 318 44 au Compte 1068 Investissement
 79 890,96

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de au compte 001 déficit d'investissement reporté au bilan d'entrée et de sortie, aux débats et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :



Après avoir vérifié les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
 et constaté la sincérité des restes à réaliser,
 ont signé au registre des délibérations :

Le Maire
 Christophe CHABRY

DEL0710032022

« APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET CHAUFFERIE »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'**exercice 2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**exercice 2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'**exercice 2021**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0910032022

« SUBVENTIONS AUX DIVERS ORGANISMES »

Le conseil municipal, étudie les demandes de subventions pour l'année 2022 et décide de verser les sommes suivantes :

- Les Amis de l'Hôpital de Vallon 100 euros
- Adapei 07 50 euros
- APF France Handicap 50 euros

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- Mfr de Coublevie (38) 50 euros
- Mfr Richeranches (84) 50 euros

Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 0

CHAUFFERIE DE SAMPZON

DEL0810032022
LIBERATION DU 10/03/2022
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
et AFFECTATION DES RESULTATS

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES Pour Contre

Date de la convocation : 03/03/2022
séance du 10/03/2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe CHABRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés *		1 873,55	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	8 711,19	18 233,54	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		9 522,35		0,00
Résultats de clôture		11 395,90		0,00

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00

Restes à réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement	

Besoin total de financement	0,00
Recette totale de financement	

Après avoir constaté l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	au Compte 1068 Investissement
	au compte 001 Excédent d'investissement reporté
11 395,90	au Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

à l'exercice 2021, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de



Accusé de réception et préfecture
987-2107000-0020010-0000000
Date de réception : 14/03/2022
Date de dépôt : 14/03/2022
N° de dossier : 14032022-1

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés de l'exercice.
Ont signé au registre des délibérations :

L'Adjoint au Maire
Christophe CHABRY

DEL1010032022

« SOUTIEN A L'UKRAINE »

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie le 24/02/2022 a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes.

Sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, le Maire propose aux membres du Conseil d'apporter un soutien financier au peuple ukrainien via la protection civile.

La commune de Sampzon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des populations ukrainiennes,
Considérant que pour assurer cette mission de solidarité l'AMF invite les communes à contribuer via la protection civile

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000 € via la protection civile.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

1- Questions diverses

- Naissance à Sampzon

Bienvenue à Eléonore Crombez, née le 19/02/2022

- Pratique Yoga – salle polyvalente et extérieur

Les membres du conseil étudient la demande : il n'y a pas de possibilité en extérieur comme en intérieur sur la commune.

- Elections Présidentielles – 10 et 24 avril 2022

Prévoir la tenue du bureau de vote

La séance est levée à 17H15

**Le secrétaire de séance,
Danielle BARDIN**

**Le Maire,
Yvon VENTALON**

